

# **ARVIGE**

*Association régie par les lois du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du 21 août 2003*

Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2012**

**L'an deux mille douze, le dix-neuf juin à dix-huit heures**, les membres de l'Association ARVIGE se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Paris – 48-50 rue la Boétie, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'Association.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves CHEVILLOTTE, Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Parmi ses membres sont notamment présents, outre Monsieur Yves CHEVILLOTTE, cinq membres du Conseil d'administration d'ARVIGE à savoir :

Monsieur Michel CRESP,  
Monsieur Daniel GONZALEZ,  
Monsieur Bernard NORMAND,  
Monsieur Jean-Claude PICHON,  
Monsieur Jean VECCHIERINI de MATRA,

Trente adhérents étant présents et mille huit cents deux représentés, le quorum est atteint. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'ARVIGE peut, en conséquence, valablement délibérer sur première convocation.

Les convocations à la présente assemblée ont été adressées individuellement dans les relevés de situation de fin d'année des contrats. L'Association ARVIGE a en effet négocié avec l'Assureur PREDICA ce mode d'envoi afin d'en limiter les frais.

Le Président ouvre la séance et désigne Madame Sabine de MONTRAVEL en qualité de secrétaire de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

### **1- A titre ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de chaque plan,
- Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs,
- Approbation du budget de l'association et des plans,
- Délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,

## **2- A titre extraordinaire,**

- Evolution des statuts,
- Accords de représentation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de l'Association.
- Le rapport annuel du Conseil d'administration et des comités de surveillance.
- Le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Après avoir rappelé les missions incombant respectivement au Conseil d'administration et Comités de surveillance, le Président présente à l'assemblée l'ensemble des membres composant le Conseil d'administration et les comités de surveillance.

Est également rappelé à l'assemblée que le site internet d'ARVIGE, propose des informations sur l'actualité de l'Association ([www.arvige.asso.fr](http://www.arvige.asso.fr)) et que peuvent être consultés notamment les statuts de l'Association, la composition du Conseil d'administration et des Comités de surveillance, le rapport annuel, les procès verbaux des assemblées.

Le Président présente le rapport annuel de l'exercice 2011.

### 1- L'activité des trois plans :

Au cours de l'exercice écoulé le marché des PERP est resté stable, avec 61 000 contrats souscrits dont 15 000 nouveaux contrats en 2011.

L'association compte près de 710 000 adhérents.

A fin 2011 le nombre de rentes en cours de service est de 3 743.

Le total des encours tous plans confondus est de 2 653 Millions d'euros.

### 2- Les réclamations :

En 2011 ARVIGE a enregistré 138 réclamations dont 115 concernant Plan Vert Avenir et Plan Vert Vitalité et 23 Velours.

Les demandes visaient principalement le rachat du contrat pour cas de force majeure, la compréhension du contrat par le client, l'impossibilité de sortir en capital lors du départ en retraite.

### 3- Les comptes 2011 :

Les dépenses de fonctionnement de l'association et des trois plans ont été sensiblement les mêmes que celles engagées en 2010, excepté les dépenses relatives à l'audit actuariel des PERP qui ont baissé.

Le Président informe l'assemblée des indemnités de présence versées en 2011 aux administrateurs, soit 3 412,50 euros, en augmentation par rapport à 2010 en raison de la tenue d'un Conseil supplémentaires et aux membres des Comités de surveillance, soit 6 340,50 euros.

Ces indemnités ont été versées conformément aux limites fixées par l'assemblée générale du 30 mai 2007.

Les comptes 2011 présentés font apparaître en fin d'année des soldes créditeurs de :

- 22 480,52 euros sur le compte d'ARVIGE
- 7 574,06 euros pour Plan Vert Avenir
- 9 133,49 euros pour Plan Vert Vitalité
- 9 253,96 euros pour Velours

Ces montants ont été intégralement reversés sur chacun des plans souscrits par ARVIGE.

La parole est ensuite donnée à Michel CRESP, Président des Comités de surveillance Plan Vert Vitalité et Plan Vert Avenir pour la lecture des avis rendus par les trois Comités de surveillance Plan Vert Avenir, Plan Vert Vitalité et Velours. Ces avis portent sur les comptes annuels du plan, l'équilibre actuariel du plan, l'administration et l'orientation de gestion de l'assureur dans le contexte économique et financier particulièrement difficile de l'année 2011, la rémunération des plans proposée par l'Assureur.

Avant de donner la parole à l'assemblée pour ses questions, le Président invite Rolph HARFF, Directeur des Finances, à présenter les chiffres clés de PREDICA.

Sont ainsi successivement exposés l'activité, la solvabilité et la politique de gestion financière de la compagnie d'assurance. Des précisions sont notamment apportées sur la composition du portefeuille de placement.

Le Président passe ensuite la parole à Jean François DUPOUY, Directeur des clientèles patrimoniales et de la retraite pour son exposé sur les enjeux sociétaux liés à la retraite et à l'anticipation de la perte d'autonomie.

Après avoir remercié les deux représentants de PREDICA pour leurs présentations respectives, le Président donne la parole à l'assemblée pour ses questions.

Les questions portent essentiellement sur l'avenir du PERP et sur l'évolution la fiscalité de l'assurance vie.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Président propose de procéder à la présentation et au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes annuels de chaque Plan*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes de l'Assureur et de l'avis des comités de surveillance, approuve les comptes annuels des plans.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2011*

Le 3 mai 2012, le cabinet PriceWaterHouseCoopers, commissaire aux comptes de l'association a certifié que les comptes annuels étaient réguliers et sincères.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

*Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'association pour l'exercice 2011, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

*Approbation du budget de l'association et des plans*

L'assemblée générale approuve le budget 2013 de 130 000,00 euros réparti respectivement entre :

- ARVIGE 70 000 euros
- PLAN VERT AVENIR 20 000 euros
- PLAN VERT VITALITE 20 000 euros
- VELOURS 20 000 euros

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe*

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes et à condition que les modifications apportées soient non essentielles :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications règlementaires ;
- ajout ou modification de supports financiers dans les plans en unités de compte ;
- augmentation de garanties facultatives ou non payantes et ajout d'options ;
- rationalisation des règles de conversion pour les contrats en unités de compte ;

et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Toutes les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **SIXIEME RESOLUTION**

*Evolution des statuts*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :  
Du Décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011 relatif au Plan d'Epargne Retraite Populaire,  
Du rapport du Président sur les aménagements proposés,  
Des statuts modifiés, annexe du procès-verbal de la présente assemblée,

Décide de les adopter dans toutes leurs dispositions à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Accords de représentation*

L'assemblée générale, au regard des dispositions légales du Code des Assurances, approuve les trois accords de représentation élaborés avec l'assureur pour les cantons Plan Vert Avenir, Plan Vert Vitalité et Velours destinés à doter la provision pour risque d'exigibilité respective des trois cantons.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

**Le Président**